



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE
(Arrêté du 19 Mai 1961)**

Direction Générale
Suivi par : Monsieur Brûlé

Paris, le 25 juin 2020

IMPORTANT : Régularisation à effectuer auprès de vos salariés depuis le 12/03/2020

Chers Maîtres,

Notre courrier du 24 mars dernier vous faisait part d'une communication relative aux indemnités d'activité partielle sur les cotisations Prévoyance et AFC de vos employés.

Cette communication a été révoquée par le décret du 17 juin 2020 émanant de l'Etat pour l'ensemble du marché.

Nous vous informions en effet le 24 mars sur notre site et par courrier postal que :

« Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé que pour la durée du confinement les indemnités versées aux salariés placés en activité partielle (chômage partiel) ne seront pas soumises aux cotisations salariales et patronales relatives à la Prévoyance, la Retraite et les AFC. »

Cette mesure prise par notre Conseil d'administration en faveur des Etudes a été révoquée par la publication de l'article 12 de la Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, qui prévoit que les indemnités versées entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 aux salariés placés en activité partielle doivent être assujetties aux cotisations prévoyance et allocation de fin de carrière.

Il appartient en conséquence aux Etudes ou à leur Expert-comptable :

- de renseigner les indemnités d'activité partielle versées depuis le 12 mars 2020 dans la DSN ;
- d'assujettir **rétroactivement** les indemnités brutes d'activité partielle versées **depuis le 12 mars 2020** aux cotisations prévoyance et allocation de fin de carrière.

Le paiement de ces cotisations permettra à vos salariés de bénéficier de la prise en compte de ces indemnités d'activité partielle pour le calcul de leurs prestations.

Ce courrier sera communiqué en parallèle à vos Experts-comptables par mail le 29/06/2020.

Nous vous assurons de croire, chers Maîtres, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général
Monsieur BRULÉ